

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PUISAYE-FORTERRE**

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 AVRIL 2021**

L'an deux mil vingt et un, le douze avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis dans la salle des fêtes de la commune de Bléneau, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse en date du six avril deux mil vingt et un, qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI.

Présents ou représentés :

ABRY Gilles - Titulaire	HERMIER Bernadette - Titulaire
ANDRÉ Dominique - Titulaire	JACQUOT Brigitte - Titulaire
BEAUJARD Maryse - Titulaire	JARD Nathalie - Titulaire
BOISARD Jean-François - Titulaire	JASKOT Richard - Titulaire
BOURDETTE Didier - Suppléant	KOTOVTCHIKHINE Michel - Titulaire
BROUSSEAU Chantal - Titulaire	LEGER Jean-Marc - Titulaire
BUTTNER Patrick - Titulaire	LEPRÉ Sandrine - Titulaire
CHANTEMILLE Sophie - Titulaire	LOURY Jean-Noël - Titulaire
CHAMPAGNAT Jean-Louis - Suppléant	MAHON Jean - Titulaire
CHARPENTIER Dominique - Titulaire	MASSÉ Jean - Titulaire
CHOUBARD Nadia - Titulaire	MAURY Didier - Titulaire
CORDE Yohann - Titulaire	MENARD Elodie - Titulaire
CORDIER Catherine – Titulaire	MOISSETTE Bernard - Titulaire
D'ASTORG Gérard - Titulaire	MORISSET Dominique - Titulaire
DAVEAU Max - Titulaire	PERRIER Benoit - Titulaire
DEMERSSEMAN Gilles - Titulaire	PICARD Christine - Titulaire
DENIS Pierre - Titulaire	POUILLOT Denis - Titulaire
DENOS Jean-Claude - Titulaire	RAMEAU Etienne - Titulaire
DESNOYERS Jean - Titulaire	RENAUD Patrice - Titulaire
DROUHIN Alain - Titulaire	REVERDY Chantal - Titulaire
DUFOUR Vincent - Titulaire	REVERDY Gilles - Titulaire
FERRON Claude - Titulaire	RIGAULT Jean-Michel - Titulaire
FOIN Daniel - Titulaire	SALAMOLARD Jean-Luc - Titulaire
FOUCHER Gérard - Titulaire	SAULNIER Nathalie - Titulaire
FOURNIER Jean-Claude - Titulaire	SAULNIER-ARRIGHI Jean-Philippe - Titulaire
GÉRARDIN Jean-Pierre - Titulaire	SEPTIER Jean-Marc - Suppléant
GERMAIN Robert - Titulaire	SIROT Pauline - Suppléante
GIROUX Jean-Marc - Titulaire	VANDAELE Jean-Luc – Titulaire
GROSJEAN Pascale - Titulaire	VIGOUROUX Philippe - Titulaire
HABAY BARBAULT Céline - Titulaire	VUILLERMOZ Rose-Marie - Titulaire

Délégués titulaires excusés : BECKER Cécile, BILLEBAULT Jean-Michel (suppléant M. Champagnat), CHEVALIER Jean-Luc (pouvoir à M. Fournier), CONTE Claude (pouvoir à Mme Choubard), COUET Micheline (suppléant M. Bourdette), DA SILVA MOREIRA Paulo (pouvoir à M. Morisset), FOUQUET Yves (pouvoir à M. Abry), GUILLAUME Philippe (pouvoir à M. Drouhin), JACQUET Luc (pouvoir à M. Boisard), JAVON Fabienne (pouvoir à M. Mahon), JOURDAN Brice (suppléant M. Septier), LHOÏTE Mireille, MILLOT Claude (pouvoir à M. Morisset), PAURON Éric (pouvoir à M. Saulnier-Arrighi), PRIGNOT Roger (pouvoir à M. Salamolard), RAVERDEAU Chantal (pouvoir à M. Germain), THIENPONT Virginie, VANHOUCHE André (suppléante Mme Sirot), XAINTE Arnaud (pouvoir à Mme Jard).

Délégués absents : CORDET Yannick, HOUBLIN Gilles, MACCHIA Claude, WLODARCZYK Monique.

Secrétaire de Séance : HABAY BARBAULT Céline

Date de convocation : 06/04/2021  
Effectif légal du conseil communautaire : 80  
Nombre de membres en exercice : 79  
Date d'affichage : 06/04/2021

Au point 1 :

Nombre de présents : 58  
Nombre de pouvoirs : 12  
Nombre de votants : 70

A partir du point 2 : (Arrivées de M. Loury et de M. Corde)

Nombre de présents : 60  
Nombre de pouvoirs : 12  
Nombre de votants : 72

Un document de travail portant sur chacun des points à l'ordre du jour et dans lequel figurent les propositions de délibération a été remis à chaque délégué.

Ordre du jour :

**1) Adoption du procès-verbal de la séance du 8 mars 2021**

Adoption du procès-verbal de la séance du 8 mars 2021 annexé à la convocation.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 8 mars 2021.**

**2) Décisions du président dans le cadre de sa délégation de fonctions**

Dans le cadre de sa délégation de fonction, le Président a été amené à prendre les décisions suivantes :

D009_2021	Décision portant prise à bail professionnel des locaux situés aux 1 et 1bis rue Colette à usage de bureaux	10/03/2021	Bail de 6 ans pour 670 €/mois
D010_2021	Décision autorisant l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers déclassés	10/03/2021	Biens situés au pôle d'excellence rural pour 4500 €
D011_2021	Décision portant décision d'établir un avenant n°2 à la convention de location pour l'exercice de l'art dentaire avec le Dr Gontary, dentiste à Saint-Sauveur-en-Puisaye	10/03/2021	Location de matériel pour 150€ TTC/mois
D012_2021	Décision portant décision de prendre un avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un bâtiment communal (Maison des Internes de Saint-Sauveur-en-Puisaye)	16/03/2021	Pour le paiement de la mise à disposition de personnel en 2020

**3) Finances**

**- Vote des taux d'imposition 2021**

Au regard des besoins avérés et motivés lors des séminaires et de la commission finances réunie le 02/04/2021, il est proposé au conseil communautaire l'augmentation de 3 points du taux de taxe sur le foncier bâtie 2021, les autres taux restent inchangés. L'Etat 1259 est annexé à la convocation.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, après un vote par bulletin secret, adopte à la majorité les taux d'imposition 2021, conformément à l'état 1259 annexé à la présente délibération comme suit :**

- Taux Contribution Foncière des Entreprises : **22.59 %**
- Taux Taxe d'Habitation : **12.03 %**
- Taux Taxe foncière bâti : **5.54 %**
- Taux Taxe sur le Foncier non bâti : **7.40 %**

**- Vote du budget principal et des budgets annexes M14 et M4 2021**

Il est proposé au conseil communautaire de voter le budget principal et les budgets annexes M14 et M4 de 2021. Ces budgets, principal et annexes ont été examinés en commission finances des 25 février, 11 mars et 2 avril 2021.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

**- Adopte à la majorité la section de fonctionnement du budget principal 608-00 pour l'exercice 2021 en équilibre dépenses et recettes comme suit :**

**- Section de fonctionnement : 13 891 869, 11 €**

**- Adopte à la majorité la section d'investissement du budget principal 608-00 pour l'exercice 2021 en équilibre dépenses et recettes comme suit :**

**- Section d'investissement : 16 308 028, 25 €**

**- Adopte à la majorité les budgets annexes pour l'exercice 2021 en équilibre dépenses et recettes comme suit:**

BUDGETS 2021		BUDGET 2021	
		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
608-01	ATELIERS ART	48 551,17	24 356,35
608-02	BATIMENTS INDUSTRIELS TOUCY	167 540,53	104 068,36
608-03	BAT BRIQUETERIE	25 259,41	10 829,22
608-04	BATIMENT PRUNIERE	100 967,99	76 470,02
608-05	BATIMENTS RELAIS CHARNY OREE PUISAYE	28 337,00	28 343,72
608-06	TOUS LES CENTRES DE LOISIRS (régie + financement centres associatifs)	1 063 734,60	87 746,02
608-07	CRECHE MULTI ACCUEIL + LAEP+RAM + CRECHES ASSOCIATIVES	1 469 753,47	119 693,65
608-08	ECOLE DE MUSIQUE (EMFVY + EMDTP)	500 651,00	10 769,53
608-09	GESTION DES DECHETS	4 653 407,71	2 462,40
608-10	GESTION DES DECHETS SMP	6 535 620,00	2 215 047,00
608-11	LOT HABITATION LAVAU	213 511,00	213 501,43
608-12	LOT HABITATION ST MARTIN	97 734,74	97 724,74
608-13	MAISON MEDICALE ST AMAND	55 634,21	38 869,61
608-14	MAISON DE SANTE ST SAUVEUR - COURSON	90 571,14	1 370 227,05
608-15	MAISON DE SANTE BLENEAU - CHAMPIGNELLES - CHARNY	166 387,55	128 458,70

608-17	RESIDENCE CAFFET EHPAD	954 385,01	919 961,25
608-18	LA RESSOURCERIE	43 685,21	233 992,03
608-19	SALLE FORTERRE	22 335,00	-
608-20	ZA BLENEAU	138 725,71	138 715,71
608-21	ZONE ACTIVITES + BAT COULANGES/YONNE	111 268,05	20 294,33
608-22	ZA MIGE	-	-
608-23	ZA POURRAIN	46 568,22	39 716,36
608-24	ZA SAINT FARGEAU	603 093,00	603 083,50
608-25	ZA CHARNY OREE PUISAYE	112 500,00	112 500,00
608-26	ZA TOUCY	294 747,50	294 747,50
608-27	ZI ST SAUVEUR	46 970,00	46 960,00

**- Vote du produit de la taxe GEMAPI**

Il est proposé au Conseil communautaire de voter le montant de la Taxe GEMAPI – Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations -, calculé sur la base des participations appelés par les syndicats auxquels la CCPF adhère, soit 118 000 €, montant applicable pour 2021.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, fixe à l'unanimité le produit de la taxe GEMAPI à un montant de 118 000 euros pour l'exercice 2021.**

**- Taxe sur les surfaces commerciales – application d'un coefficient multiplicateur**

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de se prononcer sur l'application d'un coefficient multiplicateur de 1.05, pour la troisième année, à valoir sur la TASCOM.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide, pour la troisième fois au titre de la taxe perçue à compter de l'année suivante, d'appliquer à son montant un coefficient multiplicateur,**

**- Fixe le coefficient multiplicateur à 1.05,**

**- Autorise le Président à signer tout document se rapportant à ladite délibération.**

**- Procès-verbal de mise à disposition des locaux de la commune Charny-Orée-de-Puisaye pour la gestion de la Maison de santé de Charny-Orée-de-Puisaye**

Pour mémoire, au 1er janvier 2018, la Commune nouvelle Charny-Orée-de-Puisaye a transféré la compétence « Santé » à la CCPF. Afin de finaliser la procédure, et procéder à l'intégration de la Maison de santé à l'actif de la collectivité, il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer le PV de transfert et toutes pièces nécessaires à cette affaire.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens relatif à la Maison de santé, suite au transfert de la compétence « Santé » à compter du 01/01/2018, avec la commune de Charny Orée de Puisaye, et toutes autres pièces nécessaires à cette affaire.**

#### 4) Développement économique

##### - Convention d'adhésion au programme national « Petites Villes de Demain »

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre, et respectueuses de l'environnement. Pour rappel, 8 communes de la CCPF ont été retenues : Toucy, Bléneau, St Fargeau, Charny Orée de Puisaye, Champignelles, Courson les Carrières, St Sauveur en Puisaye et St Amand en Puisaye.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable. Les Collectivités bénéficiaires ont été labellisées au titre du programme Petites villes de demain par la préfecture de l'Yonne par courrier du 16 décembre 2020.

Les grands enjeux portés par le territoire sont repris ci-après et constituent le socle de réflexion du projet :

- Constituer un maillage attractif des bourgs-centre cohérent à l'échelle de la Puisaye-Forterre, grâce notamment au maintien et à l'installation des services publics ;
- Révéler les singularités de chaque site tout en valorisant une identité communautaire ;
- Développer une politique d'habitat en adéquation avec les enjeux démographiques, environnementaux et patrimoniaux ;
- Maintenir et développer la vie économique, sociale, touristique, culturelle et sportive dans les bourgs centre ;
- Faire des centre bourgs les points d'entrée de la Puisaye-Forterre vers les sites naturels et autres entités remarquables du territoire ;
- Rechercher un équilibre entre piéton et voiture au cœur des projets d'aménagement des espaces publics ;
- Poursuivre la mise en œuvre d'une nouvelle approche de la mobilité ;
- Intégrer les enjeux environnementaux dans la réflexion d'aménagement (gestion de l'eau, place du végétal, accès à l'énergie) ;
- Valoriser les savoir-faire et les matériaux dans une dynamique de développement local avec la prise en compte du patrimoine local et de son histoire ;
- Accroître le déploiement du numérique.

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter la convention d'adhésion qui a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'État dans le programme Petites villes de demain. Cette convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation, dans un délai de 18 mois maximum.

Il est proposé d'accepter le principe de la prise en charge des chefs de projet par les communes au prorata du nombre d'habitants. Le reste à charge à financer est évalué à 25% des salaires chargés. La CCPF prendra en charge la logistique (bureaux, ordinateurs et frais de déplacements...).

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Président à signer la convention d'adhésion et tout document relatif au dispositif « petites villes de demain »,**

**- Précise que le recrutement de deux chefs de projet est porté par la communauté de communes qui prendra à sa charge l'ensemble des frais de mission (bureau, ordinateurs, téléphone portable, frais kilométriques, ...) ;**

**- Précise que le reste à financer sur les salaires chargés après aides est évalué à 25 %,**

**- Précise que les communes adhérentes au dispositif « Petites Villes de Demain » ont accepté le principe d'une répartition de ce reste à charge au prorata de leur nombre d'habitants.**

**- Fonds Régional des Territoires (FRT) : nouvel abondement pour 2021**

En raison de la crise sanitaire et économique, la Région Bourgogne Franche-Comté a adopté les 25 et 26 juin 2020 la mise en place du PACTE Régional des Territoires pour l'économie de proximité en lien avec les collectivités territoriales.

Dans le cadre de ce dispositif, une « convention de délégation d'octroi des aides par la Région et l'autorisation d'intervention de la communauté de communes de Puisaye-Forterre » pour le **Fonds Régional des Territoires (FRT)**, a été signée en date du 6 novembre 2020.

Les modalités financières de cette convention sont les suivantes : la Région contribue à hauteur de 138 340 € en investissement et 34 585 € en fonctionnement. La contribution de la CCPF s'élève à 34 585 € (1 € /habitant), soit 1 € de la CCPF déclenche 5 € de la Région.

Un Avenant à cette convention a été signé le 11 janvier 2021, permettant d'apporter de nouvelles aides aux entreprises :

- Nouvelle contribution de la CCPF : 34 585 € en fonctionnement (1 € /habitant)
- Nouvelle contribution de la Région : 69 170 € en fonctionnement (2 € région pour 1 € CCPF).

Face à la crise sanitaire qui perdure, de nouvelles mesures de soutien aux entreprises ont été votées par la Région le 5 février 2021 :

- Un nouvel abondement du FRT qui nous est déjà délégué sur les volets investissement et fonctionnement
- La création et la dotation d'un fonds immobilier d'aide au loyer en co-financement des aides attribuées par les EPCI dont c'est la compétence exclusive.

La Région abondera selon le principe suivant : 1 € de l'EPCI pour 2 € Région.

Au regard du nombre de dossiers déjà engagé sur le volet fonctionnement (aide à la trésorerie) et des nouvelles demandes d'aide qui arrivent, il est proposé au Conseil communautaire d'orienter les nouvelles aides sur le volet investissement du FRT, selon les enveloppes financières suivantes :

- Nouvelle contribution de la CCPF : 34 585 € en investissement (1 € /habitant)
- Nouvelle contribution de la Région : 69 170 € en investissement (2 € Région pour 1 € CCPF).

Ces nouveaux abondements du FRT feront l'objet d'un avenant à la convention cadre initiale.

Rappel des montants engagés dans le dispositif :

	Nature de l'aide	Enveloppe Région	Enveloppe CCPF
Convention cadre initiale (Signée le 06 novembre 2020)	Investissement	138 340 €	34 585 €
	Fonctionnement	34 585 €	
Avenant (signé le 11 janvier 2021)	Fonctionnement	69 170 €	34 585 €
Nouvel Avenant proposé (présente délibération)	Investissement	69 170 €	34 585 €
TOTAL		311 265 €	103 755 €

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Décide d'abonder une nouvelle fois le Fonds Régional du Territoire (FRT) en faveur de l'économie de proximité, selon les modalités financières suivantes :

- Nouvelle contribution de la CCPF = 34 585 € sur le volet investissement du FRT,
- Nouvelle contribution de la Région = 69 170 € sur le volet investissement du FRT,

- Autorise le président à signer un avenant à la convention avec la Région régissant le Fonds Régional des Territoires (FRT),

- Autorise le Président à effectuer toute démarche nécessaire en rapport avec la présente décision,

- Autorise le Président à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

**- Demande de rachat d'un bien en portage foncier à l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC (EPF)**

La communauté de communes a sollicité l'EPF dans le cadre d'un portage foncier en vue de réaliser une maison de santé pluridisciplinaire sur Toucy.

Les conditions générales d'intervention de l'EPF sont régies par les articles L. 324-1 à 324-10 du code de l'urbanisme, et précisées par son règlement intérieur. Une convention opérationnelle, qui fixe les conditions particulières de l'opération, a été conclue entre la communauté de communes et l'EPF.

Suite à la signature de la convention opérationnelle, l'EPF a acquis pour le compte de la commune les biens situés rue du Pont Capureau à Toucy, bâtiment de l'ancien Centre médico-psychologique.

Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, la communauté de communes de Puisaye Forterre s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.

Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.

Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnités de toute nature versées aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, assurances, impôts...).

En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.

Le projet porté par la communauté de communes vise aujourd'hui à permettre sur une partie du bien la construction du siège social de la société QAPE qui propose de nouveaux modèles d'assurance en mixant le meilleur du digital et de la présence physique, au service d'une relation assurance-assurés vertueuse et durable basée sur la confiance réciproque.

Cette première étape sera suivie d'un deuxième temps consistant en la réalisation du projet de maison de santé. Il est donc proposé au conseil communautaire de demander à l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC, la rétrocession des biens indiqués ci-dessus.

La rétrocession s'effectuera au profit de la société QAPE concernant la liste des parcelles suivantes pour un montant de 40 000€ auquel s'ajoutera les frais d'acte notarié initiaux : 325, 284, 326, 327, 328, 282, 393 et 442p.

Concomitamment, la communauté de communes souhaite se porter acquéreur de l'ensemble bâti le plus récent et en bon état dans l'optique de le réhabiliter à terme pour y implanter la maison de santé.

Cette acquisition se décomposera de la sorte :

- 60 000€ pour le bien
- Les frais de portage qui s'élèvent pour l'année 2020 à 1 011.25€ HT et pour l'année 2021 qui seront proratisés en fonction de la date de signature de l'acte sur une base de 1 026.74€ HT pour l'année.

Le cas échéant une taxe sur la valeur ajoutée pourra être appliquée. Il conviendra également de procéder au paiement du solde des frais de portage du lors de la signature de l'acte de rétrocession.

Dans le cas où l'avis d'imposition de la taxe foncière pour l'année en cours viendrait à être appelé auprès de l'EPF, la Communauté de communes de Puisaye Forterre s'engage à rembourser cette taxe à l'EPF à première demande.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide de demander à l'EPF la rétrocession des biens en portage au profit de la société QAPE et de la Communauté de communes de Puisaye Forterre aux prix et conditions suivants :**

- La rétrocession s'effectuera au profit de la société QAPE concernant la liste des parcelles suivantes pour un montant de 40 000€ auquel s'ajoutera les frais d'acte notarié initiaux : section AD : 325, 284, 326, 327, 328, 282, 393 et 442p ;

- La rétrocession au profit de la CCPF de l'immeuble bâti se décomposera comme suit :
  - 60 000€ pour le bien situé section AD 442
  - Les frais de portage qui s'élèvent pour l'année 2020 à 1011.25€ HT et pour l'année 2021 qui seront proratisés en fonction de la date de signature de l'acte sur une base de 1026.74€ HT pour l'année.
- Autorise le Président à signer l'acte notarié de rachat et tout document s'y rapportant.

**- Aide à l'immobilier économique pour le projet de développement et d'installation des ateliers solidaires à Bléneau**

L'association les Ateliers Solidaires installée à Bléneau, est freinée dans le développement de ses activités par la superficie de leurs locaux actuels. Elle souhaite donc louer et aménager des locaux situés au 9bis rue du stade à Bléneau afin de pouvoir y développer ses activités. Cette extension de ses activités doit permettre la création de 14 emplois dans les 5 ans à venir.

Ce bâtiment a vocation à accueillir dans un premier temps une action visant la réduction de la fracture numérique. L'objectif est d'offrir des perspectives à des personnes qui, tout en se familiarisant avec les usages quotidiens des supports informatiques et autres concepts digitaux, découvriront un univers possible professionnellement, de par la cohabitation avec des participants à des formations ouvrant des possibles dans l'univers digitales.

C'est une opportunité pour cette population, de découvrir des métiers (graphiste, opérateur de saisie, web design...) et de trouver une motivation pour d'autres horizons.

Il est demandé au conseil communautaire de délibérer pour accorder à cette structure une aide à l'immobilier économique sur ce projet se caractérisant de la manière suivante :

- Gratuité des loyers pour l'année 2021 à partir du 1<sup>er</sup> mai
- Mise en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 d'un loyer mensuel de 300€ hors charges

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'entériner ces conditions particulières de mise en location des locaux situés au 9bis rue du stade à Bléneau et autorise le Président à signer le bail.**

**- Aide à l'immobilier économique pour le projet de développement de la société le papier des jardins à Saint Sauveur**

L'atelier Sophie Bernert – Papiers des jardins produit des papiers artisanaux issus des végétaux.

L'atelier propose deux lignes distinctes :

- Vente à la feuille (particulier, librairies, galeries d'art, fourniture et matériel d'art)
- Produits dérivés soit par une transformation directe dans l'atelier, soit par l'intermédiaire d'un autre artisan (cartes postales, paravents, luminaires...)

Les besoins listés ci-dessous s'inscrivent dans le cadre du développement de la structure et ce pour faire face à l'engouement autour des produits et du concept proposé :

- Acquisition d'un local (en cours)
- Investir dans du matériel pour faire face à la demande
- Trouver des partenariats (recyclerie, déchetterie) pour disposer des matières premières végétales
- Trouver des aides financières pour monter rapidement en développement

Des ventes sont déjà en cours, des pré achats prévus pour 2022, des points de ventes déjà acquis. Avec ces perspectives il est prévu des embauches :

- Récolte et fabrication de la matière première
- Vente et prospection

Il est demandé à ce stade le versement d'une aide à l'immobilier (acquisition du local) à la Communauté de communes de Puisaye Forterre. Le local est sous promesse il s'agit d'un volume de 300m<sup>2</sup> au sein de la poèterie d'une valeur de 50 000 €. Ce local serait partagé avec une relieuse déjà présente sur le territoire et qui cherche à développer son activité. Une subvention de 500 € est proposée, sur la base du règlement d'intervention soit 1% du montant d'acquisition.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer une aide à l'immobilier économique de 500€ à la société Papier des jardins et autorise le Président à procéder au versement de la subvention sur présentation des factures acquittées et dans le respect du projet tel que présenté par la société au moment de la présente décision.**

**- Vente d'un terrain sur la ZA des Gâtines à Saint Fargeau**

Dans le cadre de son développement la SCI Louault est dans l'obligation d'agrandir le site existant situé sur la ZA des Gâtines à Saint Fargeau. Pour ce faire la communauté de communes de Puisaye Forterre a proposé à la société l'acquisition d'une parcelle de 19 134m<sup>2</sup> sur la dernière portion de foncier encore aménageable sur cette zone. Il a donc été proposé à la SCI Louault une base de prix à 5€/HT par m<sup>2</sup> soit un montant total de 96 000€ HT. Cette proposition a été validée par la SCI Louault et est conforme à l'évaluation de France Domaine.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Décide de vendre à la SCI Louault le bien immobilier cadastré G 204 au prix de 96 000 € hors taxes.
- Décide que la vente devra être réalisée au 30 juin 2021, faute de quoi le montant du prix de vente devra être actualisé.
- Charge le Président de désigner le notaire qui établira le compromis de vente, l'acte de cession le cas échéant et toute pièce s'y rapportant.
- Charge le Président de réaliser toute démarche et de signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**- Vente d'un terrain sur la ZA des champs Gilbards à Pourrain**

Dans le cadre de son développement la société VEMEDIS est dans l'obligation de construire de nouveaux locaux. Elle souhaite s'implanter sur la commune de Pourrain. Pour ce faire la communauté de communes de Puisaye Forterre a proposé à la société l'acquisition d'une parcelle de 5 000m<sup>2</sup> maximum sur la dernière portion de foncier aménagée sur cette zone.

Il a donc été proposé à VEMEDIS sur une base de prix à 3.5€/HT par m<sup>2</sup> la dernière parcelle aménagée (référence ZO 0201). La seule contrainte sur ce site vient de la nécessité de prévoir une surface restant affectée au domaine public afin d'y faire passer la future voie de desserte de la nouvelle tranche de développement.

Cette proposition a été validée par la société et l'évaluation de France Domaine est en cours de formalisation. Pour information, Vemedis est une société spécialisée dans la distribution inter entreprise de menuiseries et fermetures. Sa création date de mars 2018. Le concept est d'apporter aux professionnels du bâtiment la possibilité de bénéficier d'un service d'achat de proximité pour leurs fournitures ainsi que de tarifs identiques à ceux pratiqués par les industriels en direct. L'objectif de développement sur le plan RH est l'embauche de deux collaborateurs en moyenne par an. Objectif atteint jusqu'à présent. Il est proposé au conseil communautaire de vendre à la société Vemedis un bien immobilier sis ZA champs Gilbards à Pourrain.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Décide de vendre à la société VEMEDIS le bien immobilier cadastré ZO 0201 sur la base d'un prix HT de 3.5€/m<sup>2</sup>.
- Décide que la vente devra être réalisée au plus tard le 30 septembre 2021, faute de quoi le montant du prix de vente devra être actualisé.
- Charge le Président de désigner le notaire qui établira le compromis de vente, l'acte de cession le cas échéant et toute pièce s'y rapportant.

- Charge le Président de réaliser toute démarche et de signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**- Ventes de terrains sur la ZA du Vernoy à Toucy**

**Vente à la société FORDENCO**

Suite à une annulation de signature de la promesse de vente du terrain avec l'EIRL Citras, il a été convenu de céder le terrain à la Société Fordenco.

Fordenco est une entreprise de rénovation de véhicules ancien qui projette de monter un atelier de carrosserie sur ledit terrain afin de développer son activité.

Le terrain situé sur la ZA du Vernoy à Toucy comprend une surface de 634m<sup>2</sup> vendue à 3 euros du m<sup>2</sup>, soit une vente fixée à 1902 euros hors taxes.

Suite à négociation, il a également été convenu de mettre à la charge du preneur le bornage nécessaire pour la cession du terrain. Il est donc proposé au conseil de valider la signature d'un compromis de vente avec la société Fordenco puis sa vente par la suite.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**-Décide de conclure un compromis de vente avec la société Fordenco pour la cession d'une parcelle sise ZA du Vernoy à Toucy cadastrée D n°1197 d'une contenance de 634 m<sup>2</sup> au prix total de 1 902 euros hors taxes (soit un prix de 3 euros au m<sup>2</sup>).**

**-Dit que la vente définitive ne pourra être réalisée que sous réserve de la condition suspensive du dépôt d'une demande de permis de construire pour le projet dans un délai maximal de six mois après la signature du compromis de vente et de l'obtention dudit permis de construire, à défaut de quoi la cession sera annulée.**

**-Dit que la construction objet du permis de construire devra être réalisée dans les douze mois suivant la cession définitive de la parcelle, à défaut de quoi la parcelle sera rétrocédée de droit à la Communauté de communes de Puisaye-Forterre.**

**-Dit que les frais de bornage, de raccordement aux réseaux et les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.**

**-Dit que le compromis de vente devra être signé avant le 30 octobre 2021 à défaut de quoi la signature du compromis de vente et la vente seront annulées.**

**-Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision, y compris la vente.**

**-Charge le Président de désigner le notaire qui établira le compromis de vente, l'acte de cession le cas échéant et toute pièce s'y rapportant.**

**Vente à la société BARDI**

Dans le cadre de son développement la société BARDI est dans l'obligation de construire de nouveaux locaux. Les dirigeants souhaitent s'implanter sur la commune de Toucy sur laquelle se trouvent leurs locaux actuels.

Pour ce faire la communauté de communes de Puisaye Forterre a proposé à la société l'acquisition d'une parcelle d'environ 10 000m<sup>2</sup> sur la dernière zone à aménager.

Il a donc été proposé à BARDI sur une base de prix à 3.5€/HT par m<sup>2</sup>, pour partie, la parcelle OD 1189.

Cette proposition a été validée par la société et l'évaluation de France Domaine est en cours de formalisation.

Pour information, l'entreprise BARDI conçoit et réalise des menuiseries métalliques de luxe avec des matériaux nobles tels que l'acier, le corten, le laiton et l'inox. C'est à l'issue d'une réflexion aboutie que l'atelier est né en 2020 afin de répondre à la demande d'une clientèle toujours plus soucieuse du détail. La société projette d'embaucher jusqu'à 25 personnes.

Il est proposé au conseil communautaire de vendre à la société BARDI un bien immobilier sis des Hâtes du Vernoy à Toucy.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**- Décide de vendre à la société BARDI le bien immobilier cadastré OD 1189 sur la base d'un prix HT de 3.5€/m<sup>2</sup>.**

**- Décide que la vente devra être réalisée au plus tard le 30 septembre 2021, faute de quoi le montant du prix de vente devra être actualisé.**

- Charge le Président de désigner le notaire qui établira le compromis de vente, l'acte de cession le cas échéant et toute pièce s'y rapportant.
- Charge le Président de réaliser toute démarche et de signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

#### **- Vente du foncier pour l'implantation du pylône à Lain**

La commune de Lain a récemment demandé à la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre de lui céder une partie de la parcelle (ZP 19) sise le lieu-dit le Fourneau à Lain, afin de pouvoir y installer un pylône de téléphonie mobile.

La parcelle est classée en installation de stockage de déchets inertes, l'implantation d'un pylône de téléphonie mobile permettrait de valoriser cette parcelle et d'apporter un service supplémentaire aux habitants de Lain. Le besoin est d'environ 180 m<sup>2</sup>, il est proposé de céder cette parcelle à la commune pour 1€ symbolique.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Décide de conclure un compromis de vente avec la commune de Lain, pour la cession d'une parcelle d'environ 180 m<sup>2</sup> issue d'une division parcellaire à engager de la parcelle cadastrée ZP 19 sise lieu-dit le Fourneau 89560 Lain, au prix total d'1€ symbolique ;
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision ;
- Charge le Président de désigner le notaire qui établira le compromis de vente, l'acte de cession le cas échéant, et toutes pièces s'y rapportant.

#### **5) Modification du plan de financement d'un contrat de location-vente portant sur un ensemble immobilier à Toucy avec l'association La Californie**

Le conseil communautaire a délibéré le 9 novembre pour autoriser la signature d'un contrat de location-vente d'un bien situé chemin de ronde à Toucy avec l'association La Californie, pour l'installation d'un Tiers-lieu. L'association prévoit un certain nombre de travaux, notamment la construction de nouveaux bâtiments. Des suspicions d'éventuelles pollutions des sols ont conduit à la saisine d'une entreprise en vue d'évaluer le terrain en question avant travaux.

Au vu du diagnostic établi, aucune opération n'est rendue nécessaire en vue des travaux. De simples recommandations ont été portées à la connaissance de l'association qui s'engage à y porter une attention particulière dans ses futures opérations.

Ledit diagnostic a emporté un coût pour la collectivité qu'il est décidé de répercuter sur le prix du bien vendu à l'association.

La présente délibération prévoit ainsi de modifier le plan de financement et le montant provisoire du loyer.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Autorise le Président à signer avec l'association La Californie un contrat de location-vente avec option d'achat anticipée pour l'ensemble immobilier sis à Toucy, 19 chemin de ronde, cadastré A n°608 pour une durée de 20 ans.
- Valide l'insertion du coût du diagnostic pollution à la charge de l'Association portant le nouveau prix de vente de l'ensemble immobilier à 180 964,32 € hors taxes et le nouveau loyer mensuel à 754,02 €,
- Valide le présent plan de financement.

#### **6) Gestion des déchets**

##### **- Attribution du marché de collecte des déchetteries communautaires**

Le marché d'exploitation des déchetteries communautaires arrive à son terme au 30 avril 2021. Un marché a été lancé.

Le lot 1 pour l'enlèvement, le transport et le traitement/valorisation des DNR/Encombrants, des déchets verts, du bois, des cartons, de la ferraille, des gravats et du Placoplatre n'a pas abouti et fait l'objet d'une procédure négociée.

Le lot 2 pour l'Enlèvement, le transport et le traitement des déchets dangereux des ménages a été attribué à l'entreprise COVED PAPREC pour un montant de 187 279.85 € HT.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'attribution du lot 2 du marché pour l'Enlèvement, le transport et le traitement des déchets dangereux des ménages à l'entreprise COVED PAPREC pour un montant de 187 279.85 € HT et autorise le Président à signer tous les documents afférents à l'exécution du marché.**

**- Désignation des membres à la Commission de Suivi de Site (C.S.S.)**

Créée pour les installations classées soumises à autorisation, la Commission de Suivi de Site (C.S.S.) surveille les sites d'élimination ou de stockage de déchets. Elle vise à constituer un cadre d'échanges, à suivre l'activité des établissements concernés et à promouvoir l'information du public.

Cette commission, dont les membres sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 5 ans, est composée de 5 collèges :

- Les services de l'Etat
- L'exploitant
- Les collectivités locales
- Les associations de protection de l'environnement
- Les riverains

La Communauté de communes doit procéder à la désignation de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne les membres pour représenter la Communauté de communes au sein de la Commission de suivi de site relative au centre de stockage de Ronchères comme suit :**

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Jean-Luc SALAMOLARD	Nathalie JARD
Dominique CHARPENTIER	Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI
Pauline SIROT	Benoît PERRIER

## 7) Urbanisme

**- Création de la commission locale site patrimonial remarquable (SPR) de la Puisaye Nivernaise**

Le 19 décembre 2016, l'ancienne communauté de communes Portes de Puisaye Forterre a approuvé l'AVAP Puisaye Nivernaise sur une partie de son territoire : Arquian, Bitry, Bouhy, Dampierre-sous-Bouhy, Saint-Amand-en-Puisaye, Saint-Vérain.

La loi relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) promulguée le 07 juillet 2016 a instauré les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR). Ainsi les Aires de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) approuvées à cette date ont été de plein droit transformées en SPR.

La loi LCAP a également renforcé le rôle des commissions nationales et régionales et rendu obligatoire la création d'une Commission Locale dans chaque SPR.

Une première délibération avait déjà été prise en ce sens lors du conseil communautaire du 09 novembre 2020 (délibération n°0237/2020), mais celle-ci n'étant pas conforme à la procédure de création d'une commission locale SPR, il convient donc de délibérer à nouveau pour constituer la commission locale du Site Patrimonial Remarquable de la Puisaye Nivernaise.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la création de la commission locale « Site Patrimonial Remarquable » comme suit :**

**1) Membres de droit :**

- Monsieur le Président de l'EPCI compétente, Président de la commission ;
- Les Maires des six communes concernées ;
- Monsieur le Préfet du département de l'Yonne ou son représentant ;
- Madame la directrice régionale des affaires culturelles ou son représentant ;
- Monsieur l'architecte des bâtiments de France du département de l'Yonne ou son représentant ;

**2) Membres nommés :**

**a) Collège des élus désignés par le conseil communautaire en son sein**

Il est proposé de désigner 1 représentant et 1 suppléant du Conseil communautaire ;

*Titulaire : Jean-Michel RIGAULT*

*Suppléant : Jean-Luc SALAMOLARD*

Le suppléant siège en cas d'absence ou d'empêchement du titulaire.

**b) Collège des Représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine :**

1 titulaire et 1 suppléant seront nommés par l'autorité compétente après avis du Préfet de l'Yonne.

**c) Collège des Personnes qualifiées :**

1 titulaire et 1 suppléant seront nommés par l'autorité compétente après avis du Préfet de l'Yonne.

- **Décide de retirer la délibération n°0237/2020 ;**
- **Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.**

**8) Ressources humaines**

**- Recrutement de personnels en accroissement saisonnier d'activité afin d'assurer l'ouverture des déchetteries**

Afin d'assurer le service public dans le cadre de l'ouverture des déchetteries du territoire, il apparaît nécessaire de permettre le recrutement d'agents contractuels temporaires selon l'article 3 2° accroissement saisonnier d'activité.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer 3 emplois non permanents de gardien de déchetterie relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité soit du 10/05/2021 au 30/09/2021 à temps non complet à raison de 21/35e**

**- Décide que la rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique (C1),**

- **Dit que les crédits seront inscrits au budget 2021,**
- **Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.**

**- Recrutement de personnels en accroissement saisonnier d'activité afin d'assurer le fonctionnement du centre de vaccination de Toucy**

Pour tenir compte de la volonté du gouvernement de procéder à la vaccination du plus grand nombre dans les délais les plus courts, il est nécessaire dans le cadre du fonctionnement du centre de vaccination de Toucy de renforcer l'équipe de bénévoles par l'embauche d'une personne au grade d'adjoint administratif territorial en contrat pour accroissement temporaire d'activité à 35/35e. Le cout de cette embauche sera assuré par l'ARS.

La collectivité n'ayant pas de recule sur la durée de cette mission le recrutement se fera en CDD de 3 mois renouvelables dans la limite de douze mois.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide l'ouverture d'un poste d'adjoint administratif à 35/35<sup>e</sup> hebdomadaires en accroissement temporaire d'activité pour 3 mois renouvelables dans la limite de douze mois.**

- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2021 concerné,
- Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

**- Ouvertures de postes**

**a/ Ouverture d'un poste à 35/35e au grade agent social Crèches**

Suite au départ à la retraite au 1er juillet 2021 de l'agent en poste au grade d'agent social principal de 2e classe à la crèche de Toucy pour un 35/35e, il est nécessaire de remplacer l'agent et d'ouvrir un poste d'agent social à 35/35e au grade d'agent social pour la crèche de Toucy. Lors du prochain CT nous procéderons à l'annulation du poste d'agent social principal de 2e classe.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'ouvrir un poste au grade d'agent social à 35/35<sup>e</sup> hebdomadaires,**

- Dit que ce poste pourra être pourvu par des agents contractuels selon les dispositions de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2021 concerné,
- Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

**b/ Ouverture d'un poste d'adjoint au directeur général des services techniques aux grades d'ingénieur**

Compte tenu du nombre et de la complexité des dossiers techniques en cours qui vont nécessiter, entre autres, des suivis de chantiers en simultané et afin d'appréhender le départ à la retraite de l'agent en poste aux missions de directeur général des services techniques, il est nécessaire d'ouvrir et de recruter un adjoint au directeur général des services techniques au grade d'ingénieur sur la base d'un 35/35e. Le poste ouvert aux grades de techniciens seront annulés lors du prochain comité technique.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, valide l'ouverture d'un poste d'adjoint au directeur général des services techniques sur la base d'un équivalent temps plein au grade d'ingénieur,**

- Dit que cet emploi pourra être occupé par un contractuel sur un contrat à durée déterminée selon les dispositions de l'article 3-3 2 lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2021 concerné,
- Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

**c/ Ouverture d'un poste d'agent technique afin d'assurer la prestation ménage des locaux sur Toucy (relai assistantes maternelles/Ecole de musique/les petits Larousse/Paul Bert/rue Colette/l'ex bijouterie puis les ex locaux du CMP)**

Suite au regroupement des agents sur différents locaux situés sur Toucy et dans l'attente du déménagement sur St Fargeau, il convient de permettre le recrutement d'un agent afin d'assurer la prestation ménage au grade d'agent technique à 35/35<sup>e</sup>. La prestation d'entretien comprend le nettoyage des locaux, la gestion des déchets, le lavage des vitres, une prestation torchon.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer un emploi permanent d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C aux missions de prestation de ménage à 35/35<sup>e</sup>,**

- Dit que cet emploi pourra être occupé par un contractuel sur un contrat à durée déterminée selon les dispositions de l'article 3-3 2 lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984
- Dit que la rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique (C1),

- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2021 concerné,
- Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

**9) Point sur les dossiers en cours**

**10) Questions diverses**

Le Président informe l'assemblée que le prochain conseil aura lieu le 26 avril à Bléneau.

Aucune autre question ou remarque étant exprimée, le président clôt la séance à 22h.